



le diagnostic télétravail à domicile



PROMOTELEC

le diagnostic télétravail

Vous, salarié,

- Votre sécurité dépend en partie de votre installation électrique. Vous n'êtes pas à l'abri des dégâts ou préjudices professionnels ou personnels que peut causer une installation électrique défectueuse ou mal adaptée.
- Vous avez le droit d'être informé : le diagnostic télétravail à domicile peut vous apporter des indications précieuses sur l'état de votre installation et sur les risques que vous encourez éventuellement.



Les télétravailleurs sont des collaborateurs de l'entreprise qui effectuent de manière régulière leur travail depuis leur domicile.

Comme sur un lieu de travail classique, salarié et employeur ont des droits et des devoirs quant à la mise en sécurité des locaux. Le diagnostic télétravail à domicile permet de faire le point sur la sécurité des conditions de travail des télétravailleurs en :

- **vous informant** sur l'état de l'installation électrique de votre lieu de travail à domicile ;
- **évaluant** son niveau de sécurité ;
- **vous indiquant** les points sur lesquels des travaux sont nécessaires.

Anticipez avec le diagnostic Promotelec !

- Un accord-cadre sur le télétravail a été signé, en juillet 2002, entre les partenaires sociaux européens. Il accorde aux télétravailleurs la même protection globale qu'aux travailleurs qui exercent leur activité dans l'entreprise.
- Le 19 juillet 2005, les partenaires sociaux français ont conclu, sur ces bases, un accord-cadre interprofessionnel.
- Parallèlement, une proposition visant à adapter en ce sens le Code du travail a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Diagnostic à domicile

A savoir

Le diagnostic télétravail à domicile s'appuie sur deux référentiels :

- pour l'espace de télétravail : les dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris en application de l'article L. 231-1 du Code du travail ;
- pour le reste du logement : le Guide de mise en sécurité de Promotelec.

Le coût du diagnostic est fixé à 150 € ht.

Il est à la charge de l'employeur, demandeur du diagnostic.

Vous, employeur,

- Vous êtes chargé de fournir, d'installer et d'entretenir les équipements nécessaires au salarié, notamment en informatique et télécommunications.
- Vous êtes responsable des accidents corporels ou matériels pouvant affecter le travailleur ou son équipement, les télétravailleurs devant bénéficier de la même protection que les salariés travaillant dans les locaux de l'employeur.
- Vous avez donc tout intérêt à être précisément informé du niveau de sécurité de l'installation électrique de votre télétravailleur pour prendre les mesures nécessaires.



Pour en savoir plus sur le diagnostic et en faire la demande, connectez-vous sur notre site Internet :

www.promotelec.com
rubrique "Produits et services" - les diagnostics



PROMOTELEC

Tour Chantecoq
5, rue Chantecoq - 92808 PUTEAUX Cedex
Tél. : 01 41 97 42 22

www.promotelec.com